

D20260423

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 16 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six, le seize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHARLES Fabienne, FOUGAIROLLE Michel, GRELOIS Irène LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHAZEL Ema (Procuration à Daniel TEISSONNIERE), CRES Sébastien (Procuration à Nadège LEBLOND), MEJEAN Gilles (Procuration à Serge SEMENOFF)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),
Vu le Code des juridictions financières,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes de la commune de Pompignan
Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe service de l'assainissement de la commune de Pompignan ci-annexé,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 concernant le budget annexe service de l'assainissement ;

Considérant les éléments ci-dessous ;

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle et n'ayant donc pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget service de l'assainissement de la commune, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

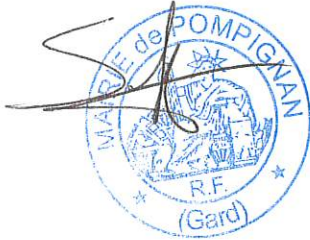
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Trésorerie	Publié le : 22/04/2026 ID : 030-213002009-20260416-20260423-BF	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal						
Investissement	148 232,71		-128 483,14			17 749,57
Fonctionnement	1 287 494,27		-26 207,98			1 261 286,29
TOTAL I	1 433 726,98		-154 691,12			1 279 035,86
II - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
14002-SCE EAU POMPIGNAN						
Investissement	176 720,30		15 924,65			192 645,03
Fonctionnement	529 878,95		-35 380,20			494 508,75
Sous-Total	706 599,33		-19 444,55			687 154,78
14003-SCE ASST POMPIGNAN						
Investissement	27 693,54		-10 694,60			16 998,94
Fonctionnement	199 925,57		1 082,76			201 008,33
Sous-Total	227 619,11		-9 611,84			218 007,27
TOTAL III	934 218,44		-29 056,39			905 162,05
TOTAL I + II + III	2 367 945,42		-183 747,51			2 184 197,91

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Pompignan, le 17 avril 2026
Le Président, Serge SEMENOFF

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

V - ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A

Date d'édition : 05/02/2026

Comptable(s)

Mme Elodie HERNANDEZ

du 01/01/2025

Ayant exercé au cours de la gestion

au 05/02/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BENOIT Frédéric (1018831877-0), Inspecteur principal des Finances PubliquesLe comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
HERNANDEZ Elodie (1002099575-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A DDFIP DU GARD, le 26/02/2026

A SUD CEVENNES, le 26/02/2026

A Pampignan, le 17 aout 2026 A, le



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 030-213002009-20260416-20260423-BF



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le



ID : 030-213002009-20260416-20260423-BF